



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AB n°10, 745, 866 et 880 situées 11 avenue du Coude à Revel**

**N° 001.07.2023**

**Rapporteur :**  
**Laurent HOURQUET**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 juillet 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 24

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE

#### Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Jérôme GARCIA  
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE  
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Le 20 juin 2023, la commune de Revel a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner au sujet de la vente de parcelles non-bâties cadastrées section AB n°10, 745, 866 et 880 situées 11 avenue du Coude. L'emprise foncière d'une superficie totale de 1 599 m<sup>2</sup> appartient à madame Suzanne PECOUT et monsieur Thierry KIRCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230728-001072023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023

Affichage : 28/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Il s'agit de parcelles situées en zone Ua et Ub au Plan local d'urbanisme de la commune. Cet espace à usage de parking et de liaison piétonne avec l'avenue de Castelnaudary est entièrement bitumé et présente une réelle opportunité pour la commune.

En effet, par délibération du 16 février 2023, la commune a exposé le contexte dans lequel s'inscrit son action pour la requalification du centre-ville. Dans le cadre notamment du programme national Action cœur de ville, la commune est en cours de prorogation de la convention qui délimite le périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Deux études ont été menées en 2022 et ont fait l'objet d'une fiche action :

- la première pour la requalification du centre-ville qui intègre plusieurs volets comme le potentiel de végétalisation du centre-ville qui a fait l'objet d'un diagnostic, un objectif de renaturation de la ville pour répondre aux changements climatiques, la prise en compte des déplacements doux et le réaménagement des aires de stationnement,
- la seconde pour la requalification de l'avenue de Castelnaudary, entrée de ville principale de la commune.

À ce titre, et conformément aux articles L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la commune souhaite exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AB n° 10, 745, 866 et 880.

La communauté de communes compétente en matière de PLU est titulaire de droit pour exercer le droit de préemption urbain. Toutefois, elle peut déléguer ce droit à la commune qui s'exercera au cas d'espèce conformément à la délibération du conseil municipal du 12 janvier 2017 pour les parcelles situées en zone Ub (n° 745 et 880) et conformément à la décision intercommunale DP 2023-91 pour la zone Ua (n° 10 et 866).

Le prix de cession s'établit à 200 000 € hors frais, montant équivalent à l'estimation de France Domaine en date du 26 juin 2023.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées section AB n° 10, 745, 866 et 880 situées 11 avenue du Coude et appartenant à madame Suzanne PECOUT et monsieur Thierry KIRCHER,
- d'approuver cette préemption pour un montant de 200 000 € hors frais, prix conforme à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document en relation avec cette préemption.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 28 juillet 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230728-001072023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023

Affichage : 28/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation